

**Province de Québec  
MRC du Haut Saint-François  
Municipalité de La Patrie**

*Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **2 avril 2019**, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.*

**Sont présents :**

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1  
Madame France Tardif, conseillère # 2  
Madame Nathalie Pilon, conseillère # 3  
Monsieur Jean-Pierre Comtois, conseiller # 4  
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 5  
Madame Chantal Prévost, conseillère # 6

**Est absent :**

Formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse, Johanne Delage. Monsieur Luc Bibeau, directeur général, secrétaire trésorier par intérim et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe est présente.

Les membres présents forment le quorum.

**1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19 h 05 par Madame la Mairesse de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**Sur la proposition de** Madame Nathalie Pilon, **appuyée** par Monsieur Richard Blais, l'ordre du jour est adopté.

**2019-04-96**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**3. Suivi et approbation des procès-verbaux du 5 et 12 mars 2019.**

**Sur la proposition de** Madame Nathalie Pilon, **appuyée** par Madame Chantal Prévost, les procès-verbaux du 5 et 12 mars 2019 sont adoptés.

**2019-04-97**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**4. Période de questions**

Aucune question provenant du public

## **5. Rapport du directeur incendie**

Dépôt du rapport provenant du Directeur incendie.

- a) **Protocole d'entente intermunicipale relatif à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération ;**

**REPORTÉ**

- b) **Protocole d'entente intermunicipale relatif à l'entraide automatique et sur demande pour la protection contre l'incendie ;**

**REPORTÉ**

- c) **Protocole d'entente intermunicipale relatif à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération - remplacement résolution 2018-06-194 ;**

**ENTRE**

La Municipalité de La Patrie, ayant son bureau au 18, rue Chartier, La Patrie (Québec), J0B 1Y0

**ET**

La Municipalité de Notre Dame des Bois, ayant son bureau au 35, rue de l'Église, Notre-Dame des Bois (Québec), J0B 2E0  
*ci-après appelées "Les Municipalités"*

**Considérant** que les municipalités doivent pouvoir offrir le service de désincarcération sur leur territoire;

**Considérant** que la Municipalité de Notre Dame des Bois ne possède pas les équipements de désincarcération;

**Considérant** que la Municipalité de La Patrie opère déjà un tel service sur son territoire;

**Considérant** que les assureurs des victimes refusent de rembourser la Municipalité de La Patrie pour les interventions qu'elle effectue à l'extérieur de son territoire;

**Considérant** que la Municipalité de La Patrie n'est pas autorisée à octroyer une telle assistance aux victimes d'accident à l'extérieur de son territoire sans une entente intermunicipale à cet effet;

**Considérant** que les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent de conclure une entente relative aux appareils de désincarcération sur le territoire des parties à l'entente;

**En conséquence**, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

## **1. Objet**

La présente entente a pour but d'autoriser la Municipalité de La Patrie à opérer des appareils de désincarcération devant desservir tout le territoire des parties à l'entente.

## **2. Mode de fonctionnement**

Les parties à l'entente délèguent à la Municipalité de La Patrie leur compétence relative à l'acquisition et à l'opération d'appareils de désincarcération et en confient l'utilisation au Service de Sécurité Incendie de La Patrie.

## **3. Responsabilités de la Municipalité de La Patrie**

La Municipalité de La Patrie est mandatée pour acquérir des appareils de désincarcération et de les opérer sur tout le territoire des parties à l'entente. Pour ce faire, et sans limiter la généralité de ce qui suit, elle devra entre autres :

1. Intervenir sur les routes publiques de tous les territoires des parties à l'entente;
2. Assurer les risques de perte des équipements reliés au feu, au vol et au vandalisme et se munir d'une assurance responsabilité civile contre tout dommage dû à un bris ou à une défectuosité des équipements dont elle a la propriété;
3. Fournir toute pièce requise pour l'entretien général ou la réparation des appareils de désincarcération et s'assurer qu'ils sont toujours en bon état de fonctionnement;
4. Autoriser le centre d'appels d'urgence, la Sûreté du Québec et les services ambulanciers de la région à requérir l'intervention des équipements de désincarcération sur les lieux des sinistres, et ce, même en dehors du territoire de la Municipalité de La Patrie;
5. Organiser des activités de formation à l'intention des opérateurs et mettre à leur disposition des cartes routières couvrant l'ensemble du territoire sous sa juridiction;
6. Assurer, par l'entremise de son Service de Sécurité Incendie, l'utilisation des appareils de désincarcération sur tout le territoire couvert par la présente entente;
7. Entreposer de manière sûre et convenable l'équipement de désincarcération;
8. Laisser en permanence à la disposition de ses pompiers pour l'utilisation des appareils de

désincarcération un véhicule propre à leur transport afin de les amener de façon sûre et rapide sur les lieux d'intervention;

9. Voir à ce que des pompiers soient formés à cet effet;
10. Voir à ce que les appareils de désincarcération ne soient utilisés qu'à des fins de protection civile ou de formation pratique des opérateurs;
11. Mettre au service de l'opérateur des équipements de désincarcération le système de communication que la Municipalité utilise habituellement à des fins de sécurité publique et de protection contre l'incendie dans les limites de ses capacités;
12. Fournir aux pompiers-opérateurs utilisant les appareils de désincarcération les vêtements nécessaires à leur sécurité ainsi qu'à une opération sûre et efficace desdits appareils;
13. Voir à ce que tous les pompiers-opérateurs ou autres personnes de son service susceptibles de manipuler les appareils de désincarcération soient couverts par une assurance responsabilité civile adéquate et soient inscrites, en cette qualité, à la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail*;
14. Effectuer l'entretien général des appareils de désincarcération et aviser sans délai les parties de tout contretemps pouvant gêner leur opération sûre et efficace;
15. Donner accès aux appareils de désincarcération à toute personne désignée par l'une des parties à l'entente pour fins de vérification;
16. Favoriser toutes autres mesures visant à maintenir ou améliorer le service proposé;
17. Désigner, dans les trente (30) jours de la signature des présentes, un responsable opérationnel à qui les municipalités pourront s'adresser pour solutionner promptement tout litige concernant l'opération et l'utilisation des appareils de désincarcération.

#### **4. Description des appareils de désincarcération**

Aux fins des présentes, la Municipalité de La Patrie est propriétaire d'un ensemble d'appareils de désincarcération, comprenant notamment :

- Écarteur hydraulique
- Cisailles hydrauliques
- Support de métal
- Bouteille d'air
- Béliet hydraulique
- Pompe hydraulique
- Coussins d'air

## **5. Responsabilités des autres parties à l'entente**

1. Les parties à l'entente voient à défrayer, selon le principe d'utilisateur-payeur, un montant forfaitaire pour tout appel pour le service de désincarcération sur leur territoire;
2. Fournir aux pompiers-opérateurs de leur Service utilisant les appareils de désincarcération les vêtements nécessaires à leur sécurité ainsi qu'à une opération sûre et efficace desdits appareils;
3. Voir à ce que tous les pompiers-opérateurs ou autres personnes de leur Service susceptibles de manipuler les appareils de désincarcération soient couverts par une assurance responsabilité civile adéquate et soient inscrites, en cette qualité, à la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail*;
4. S'assurer que les mesures de protection contre l'incendie (pompier avec habit de combat complet, A.P.R.I.A. endossé et jet de protection chargé) sont en place.

## **6. Coût du service**

1. Les parties prenant part à l'entente reconnaissent que la Municipalité de La Patrie contribue déjà au financement, au maintien et du bon fonctionnement de son service de désincarcération sur son propre territoire et qu'elle facture les coûts d'opération de ses services à l'extérieur de son territoire selon sa tarification en vigueur et suivant la disponibilité de ses équipements et de son personnel;
2. La Municipalité de La Patrie facturera chaque appel pour le service de désincarcération à la municipalité où ses services sont requis, et ce, même si l'appel est annulé ou que ses services ne s'avéreraient non requis;
3. La Municipalité de La Patrie s'engage à fournir une facture dans les trente (30) jours suivant un appel;
4. La Municipalité de La Patrie établit le coût d'un appel facturable aux parties à l'entente à 500,00\$;

5. La Municipalité de La Patrie percevra également, auprès de la S.A.A.Q., les montants prévus à cette fin;
6. Les autres parties de l'entente acquitteront les factures de la Municipalité de La Patrie dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture;

## **7. Durée et renouvellement**

La présente entente aura une durée de deux (2) ans à compter de son approbation par le ministre des Affaires municipales et sera par la suite renouvelable automatiquement de deux (2) ans en deux (2) ans, à défaut d'un avis contraire donné en ce sens par l'une des parties aux autres parties.

## **8. Retrait d'une des parties à l'entente**

Advenant que l'une des parties à l'entente avise la Municipalité de La Patrie de son intention de ne pas renouveler l'entente, il est admis et accepté par la partie qui se retirera que la Municipalité de La Patrie ne sera plus alors d'aucune manière autorisée à intervenir avec son service de désincarcération sur le territoire de la partie s'étant retirée.

Les conséquences de ce retrait seront entièrement assumées et acceptées par la partie s'étant retirée et aucun blâme ne pourra être fait à la Municipalité de La Patrie en raison du fait qu'elle n'aura pas prêté assistance aux personnes en danger sur ce territoire, puisqu'il est convenu par toutes les parties que la Municipalité de La Patrie ne peut intervenir sur un autre territoire qui n'est pas le sien sans une entente intermunicipale telle que la présente.

Advenant que l'une des parties à l'entente manifeste son intention de quitter la présente entente avant sa fin, elle devra signifier, par écrit, à la Municipalité de La Patrie, la date à laquelle elle se retire de la présente entente. Un délai de trente (30) jours est toutefois requis.

La partie qui se retire a la responsabilité d'avertir le centre de répartition des appels d'urgence que son territoire ne sera plus desservi par la Municipalité de La Patrie dans le cas d'une désincarcération.

## **9. Représentant des parties et signatures**

Les parties nomment respectivement les responsables de l'application de cette entente comme ci-dessous :

**EN FOI DE QUOI**, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de cette entente et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

**Sur la proposition de Monsieur Richard Blais  
Appuyé par Madame Monsieur Jean-Pierre Comtois  
Et résolu unanimement**

D'accepter l'entente incendie tel que décrite ci-haut et d'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe à signer ce document.

**2019-04-98 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>i</sup>**

**d) Protocole d'entente intermunicipale relatif à l'entraide automatique et sur demande pour la protection contre l'incendie – remplacement résolution 2018-06-193**

**ENTRE**

La Municipalité de La Patrie, ayant son bureau au 18, rue Chartier, La Patrie (Québec), J0B 1Y0

**ET**

La Municipalité de Notre Dame des Bois, ayant son bureau au 35, rue de l'Église, Notre-Dame des Bois (Québec), J0B 2E0

*ci-après appelées "Les Municipalités"*

**ATTENDU QUE** les Municipalités, parties à l'entente désirent s'assurer d'être conformes au schéma de couverture de risques en sécurité incendie et à *la Loi sur la sécurité incendie*;

**ATTENDU QUE** la conclusion d'une entente inter municipale fait partie des moyens reconnus afin de satisfaire aux exigences de couverture de risques à cet égard;

**ATTENDU QUE** les Municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir de la disposition des articles 569 et suivants du *Code Municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

**ATTENDU QUE** les Municipalités participantes mentionnées à l'entente désirent mettre à jour l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection lors d'une urgence ou un sinistre;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

**1. Préambule**

Le préambule de la présente entente fait partie intégrante de celui-ci.

**2. Objet**

L'objet de la présente entente est de permettre à chaque Municipalité participante de prêter secours, pour une urgence ou un sinistre, à l'autre Municipalité participante, aux conditions prévues à la présente entente et ce, en respect avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie et autres ententes particulières en vigueur.

### **3. Mode de fonctionnement**

Selon le protocole établi par les municipalités avec la centrale d'appels CAUCA, chacune des Municipalités s'engagent à fournir le personnel disponible et l'équipement d'accompagnement afin de répondre toute demande d'assistance. La municipalité qui répond aura la responsabilité de s'assurer que son territoire est protégé.

De plus, lors d'interventions au Parc National du Mont Mégantic, la Municipalité de La Patrie autorise la Municipalité de Notre Dame des Bois à intervenir prioritairement sur la portion du territoire du Parc National du Mont Mégantic dont elle a charge et autorité. De ce fait, la Municipalité de La Patrie accepte de payer les frais encourus par la Municipalité de Notre Dame des Bois selon les modalités définies dans la présente entente.

### **4. Demande de secours**

Toute personne, dûment autorisée à cette fin par la loi ou par un règlement de la Municipalité qui l'a désignée, peut faire une demande de secours pour le combat des incendies ou pour toute situation d'urgence à l'autre Municipalité participante ou accepter une telle demande venant de l'autre municipalité participante.

### **5. Direction des opérations**

L'officier désigné de la Municipalité participante aux opérations requérant assistance, prend en charge les opérations de déroulant sur son territoire.

Sur les lieux de l'urgence ou du sinistre, le personnel de la Municipalité participante qui prête assistance demeurera sous les ordres de son officier le plus haut gradé sur les lieux, lequel se mettra à la disposition de l'officier le plus haut gradé de la Municipalité qui demande assistance à moins d'un avis contraire prévu par la Loi.

L'officier ou le pompier le plus haut gradé de la Municipalité participante requérant assistance, peut donner le commandement à l'officier le plus haut gradé de la Municipalité qui prête assistance jusqu'à l'arrivée d'un officier responsable de la Municipalité participante requérante. L'officier ou le pompier qui donne le commandement se mettra à la disposition de l'officier responsable de l'intervention afin de le supporter dans les prises de décisions.

### **6. Identification des équipements**



Chacune des municipalités participantes s'engage à identifier son matériel servant aux opérations reliées à l'urgence ou au sinistre.

## **7. Formation des pompiers**

Toutes les municipalités consentent à uniformiser leurs méthodes de combat des incendies et à former leurs pompiers selon le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de Sécurité Incendie municipal, règlement qui découle de la *Loi sur la sécurité incendie*.

## **8. Pompiers-recrues**

Les pompiers-recrues sont des pompiers qui n'ont pas complété la formation minimale pour exercer au sein d'un Service de Sécurité Incendie. Les Municipalités conviennent que leur exposition est importante et que leur présence est requise sur les lieux d'une intervention.

La Municipalité participante requérante assistance accepte les pompiers-recrues sur son territoire et sur les lieux de l'intervention. Les pompiers-recrues ne peuvent pas pénétrer dans la zone rouge.

Les pompiers-recrues doivent être identifiés et doivent être facilement reconnaissable par l'officier commandant soit par le port d'un dossard par-dessus son vêtement de protection individuel, soit par un casque de couleur différente. Dans le cas contraire, il devra quitter les lieux de l'intervention pour toute la durée de l'intervention et sa Municipalité d'appartenance ne sera pas remboursée pour ce pompier.

## **9. Pratique annuelle**

Annuellement, chaque Municipalité participante pourra organiser une pratique sur son territoire, les coûts seront à la charge de chacune des Municipalités participantes.

## **10. Responsabilité civile**

En cas de décès ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, aucune Municipalité prêtant secours ou recevant assistance ne pourra réclamer des dommages-intérêts, par subrogation ou autrement, de l'autre Municipalité participante ou de ses officiers, employés ou mandataires, pour des pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou suite à des manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente;
2. Toute Municipalité prêtant secours aux fins des

présentes assumera la responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de ses officiers, employés ou mandataires au cours ou suite à des manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente;

3. Aux fins d'application de la *Loi sur les accidents de travail*, de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à la *Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles* ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux conventions collectives, tout officier, employé ou mandataire d'une Municipalité participante qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente sera considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prête secours à l'autre Municipalité. À cet effet, l'employeur habituel n'aura aucun recours, par subrogation ou autrement, contre la Municipalité ainsi secourue;
4. Chacune des Municipalité participante à la présente entente a la responsabilité de son personnel et de ses équipements.

Aux fins des présentes, "tiers" signifie toute personne physique ou morale autre que la Municipalité participante ou ses officiers, employés ou mandataires.

### **11. Assurances**

Toute Municipalité participante s'engage à s'assurer, ou s'auto-assurer le cas échéant, à l'égard de ses appareils, équipements et de toutes ses responsabilités prévues aux présentes et à ces fins, dans le premier cas, à aviser sans délai ses assureurs en remettant une copie des présentes et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant résulter de l'assurance de ses biens, appareils ou équipements ainsi que de toutes ses responsabilités tant à l'égard des tiers et des autres Municipalités participantes ou de leurs officiers, employés ou mandataires qu'à l'égard de ses propres officiers, employés ou mandataires.

### **12. Dépenses en immobilisations**

Chaque Municipalité participante assumera, seule, les dépenses en immobilisations qu'elle devra effectuer pour réaliser l'objet de la présente entente.

### **13. Répartition des coûts d'opération**

Toute Municipalité participante requérante l'assistance de l'autre Municipalité participante s'engage à payer à cette dernière les déboursés suivants :

1. Le coût du réapprovisionnement en carburant et en

lubrifiant des appareils, celui du remplissage des bouteilles d'air, des extincteurs portatifs, mousse et de tout autre équipement ou matériel utilisés par la Municipalité prêtant assistance, si cela s'avère nécessaire pour les fins de l'assistance apportée;

2. Le salaire des officiers et des pompiers selon la grille salariale en vigueur dans la Municipalité participante qui porte assistance en y ajoutant une somme, équivalant à 20% du salaire brut, à titre de compensation de différentes déductions à la source de l'employeur;
3. Chaque Municipalité participante à la présente entente s'engage à fournir à l'autre Municipalité participante une liste des salaires payés à son personnel pour le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ou dès la modification de sa tarification des salaires. L'augmentation des salaires est applicable à compter du moment où chaque Municipalité participante est informée, sans aucune rétroactivité;
4. Les pompiers seront rémunérés pour un minimum de trois (3) heures. L'officier responsable de la Municipalité participante prêtant assistance remettra immédiatement à l'officier de la Municipalité participante requérante la liste des pompiers qui ont participé à l'intervention;
5. Un montant de 65,00\$ est applicable pour couvrir les frais de remise en état de service de tous les équipements ayant été utilisés. Ce montant pourra être modifié par résolution après entente commune;
6. La Municipalité participante prêtant assistance pourra réclamer des frais de subsistance pour les employés du Service de Sécurité Incendie qui doivent demeurer sur les lieux d'une intervention et/ou que sa présence est requise pour le maintien du service d'entraide un montant de 15,00\$ par employé (pour un minimum de 3 heures consécutives de travail et si, il doit cependant être effectué sur les heures normales de repas soit entre : 00h00 et 01h00; 07h00 et 08h00; 12h00 et 13h00; 17h00 et 18h00);
7. La Municipalité participante prêtant assistance pourra réclamer des frais de déplacement, selon le taux en vigueur dans la Municipalité participante prêtant assistance, pour les employés du Service de Sécurité Incendie qui utilise, dans le cadre de son travail, son véhicule personnel afin de rejoindre l'emplacement de l'entraide, (parce qu'il n'a pas pu se rendre à temps à la caserne lors de la demande d'assistance ou que les places disponibles dans les véhicules d'intervention étaient toutes occupées à son arrivée).

#### **14. Frais non remboursable**

Toute Municipalité participante prêtant assistance à l'autre Municipalité aux fins de la présente entente ne pourra pas réclamer de cette dernière aucun paiement ou compensation en raison :

1. De l'utilisation de ses appareils et de son équipement de lutte contre les incendies;
2. Du coût du carburant et du lubrifiant déjà contenu dans les réservoirs de ses appareils;
3. Des franchises ainsi que des primes d'assurance couvrant les dommages susceptibles d'être causés à ses véhicules et à son équipement ainsi que les blessures, dont le personnel de son Service de Sécurité Incendie pourrait être victime.

#### **15. Adhésion d'une autre municipalité**

Toute autre Municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du *Code Municipal* sous réserve des conditions suivantes :

1. Elle obtient le consentement unanime des Municipalités participantes déjà parties à l'entente;
2. Elle accepte les conditions d'adhésion dont les Municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente;
3. Toutes les Municipalités autorisent par résolution cette annexe.

#### **16. Mode de paiement**

Les montants réclamés et les montants à payer doivent être payés dans les soixante (60) jours suivant la réception de ceux-ci par la Municipalité débitrice.

#### **17. Rapport d'incendie**

La Municipalité participante requérante sera directement responsable de compléter et de transmettre les rapports d'incendie pertinents et une copie devra être remise à la Municipalité portant assistance.

#### **18. Durée et renouvellement**

La présente entente aura une durée de deux (2) ans à compter de la signature de l'entente par les personnes autorisées.

Par la suite, l'entente se renouvellera automatiquement par périodes successives de deux (2) ans. Toutefois, une partie peut se retirer de la présente entente, en donnant à l'autre

partie, au moins six (6) mois avant l'échéance, un avis écrit, transmise par courrier recommandé ou par la poste certifiée, l'avisant de son intention.

Si une des Municipalités désire apporter un changement à l'entente, elle doit le signifier à l'autre Municipalité participante au moins six (6) mois avant la fin de l'entente. À défaut de quoi, l'entente sera automatiquement renouvelée.

### **19. Partage de l'actif et du passif**

Advenant la fin de l'entente, chacune des Municipalités conservera l'entière propriété de ses terrains, bâtisses, véhicules, équipements et accessoires, le tout sans avoir à verser de compensation financière à l'autre partie de l'entente.

Chacune des Municipalités assumera, seule, son passif découlant de l'application de l'entente, si passif il y a.

### **20. Disposition interprétative**

Le masculin est utilisé dans le présent texte sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

### **21. Mobilisation du personnel**

Dans le cas où la demande d'entraide est pour un type de véhicule ou d'équipement en particulier, les effectifs rattachés à chaque type de véhicule ou équipement sont établis comme suit :

1. Autopompe – deux (2) pompiers;
2. Caméra thermique – deux (2) pompiers;
3. Citerne – deux (2) pompiers;
4. Détecteur 4 gaz – deux (2) pompiers;
5. Pompe portative – deux (2) pompiers.

### **22. Entrée en vigueur**

La présente entente entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

### **23. Normes NFPA**

Chaque Municipalité a la responsabilité de se conformer aux différentes normes NFPA en vigueur. À défaut de quoi, la présente entente sera considérée comme nulle et sans valeur.

**EN FOI DE QUOI**, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de cette entente et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

**Sur la proposition de Madame Chantal Prévost**

**Appuyé par Madame France Tardif  
Et résolu unanimement**

D'accepter l'entente incendie tel que décrite ci-haut et d'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe à signer ce document.

**2019-04-99 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>ii</sup>**

**e) Signature entente L'Arsenal – entretien des V.P.I. ;**

**Considérant que** nous devons signer une entente avec L'Arsenal pour l'entretien des vêtements de protection incendie ;

**Considérant que** les fumées et gaz toxiques lié aux incendies sont la principale cause de cancer chez les pompiers ;

**Considérant qu'un** lavage après chaque utilisation permet d'enlever la majorité de ses polluants et qu'un nettoyage en profondeur est requis une fois par année afin de les éliminer complètement ;

**Il est proposé par** Monsieur Richard Blais  
**Appuyée par** Madame Chantal Prévost  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal autorise Monsieur Louis Desnoyers à signer l'entente avec L'Arsenal pour l'entretien des V.P.I., l'inspection et effectuer les réparations nécessaires pour permettre la prolongation de la vie d'un an de nos V.P.I.

**2019-04-100 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>iii</sup>**

**f) Formation sur les feux de gaz ;**

**Considérant que** cette formation met l'accent sur les feux de propane et touche à tous les types de gaz ;

**Considérant qu'il** est important de former nos pompiers volontaires pour que ceux-ci puissent faire face de façon avisée à diverses situations ;

**Il est proposé par** Monsieur Richard Blais  
**Appuyée par** Madame France Tardif  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal autorise la formation sur les feux de gaz pour un montant de 2 295.40 \$ pour un maximum de 15 candidats qui est d'une journée complète, dont une demi-journée théorique et une demi-journée de pratique;

**Que** cette formation soit offerte aux autres municipalités afin de partager les coûts si ceux-ci sont intéressés;

**Que** le conseil municipal autorise Monsieur Louis Desnoyers à titre de directeur incendie à signer l'entente avec Énergir pour la formation sur les feux de gaz.

**2019-04-101 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>iv</sup>**

**g) Vaccination des pompiers volontaires – Hépatite B et tétanos ;**

**Considérant que** la vaccination des pompiers volontaires doit être mise à jour régulièrement due à leur travail où ils peuvent être en contact avec différentes infections ;

**Il est proposé par** Madame Chantal Prévost  
**Appuyée par** Monsieur Jean-Pierre Comtois  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal autorise la dépense de 115 \$ par pompier pour environ 8 pompiers volontaires pour que ceux-ci aient leur vaccination de l'hépatite B et le tétanos à jour.

**2019-04-102 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>v</sup>**

**h) Programme d'inspection en sécurité incendie ;**

**REPORTÉ**

**i) Approbation de diverses dépenses ;**

**Sur la proposition** de Madame Chantal Prévost, **appuyée** par Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** que les dépenses énumérées plus bas soient autorisées. Ces dépenses sont :

- Projet Volet 2 – Subvention 911 – Table PC- 2 575.00 \$
- Projet Volet 2 – Subvention 911 – Ordinateur portable et main d'œuvre – Tech-Nic – 608.99 \$
- Projet Volet 2 – Subvention 911 – Valise pour portable – 100.00 \$
- Cotisation annuelle, Association des chefs en sécurité incendie du Québec – 265.00 \$
- Remplacement de V.P.I si non réutilisable – 1 200.00 \$
- Remplacement des cordes : 200 \$
- Visite de prévention – articles : 106 \$

Un montant approximatif de 5 054.99 \$ taxes en sus est prévu pour couvrir les factures à recevoir pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

**2019-04-103 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>vi</sup>**

**6. Rapport de la voirie**

Dépôt du rapport provenant du directeur de la voirie.

**a) Soumission lumineuse – projet terrain de tennis ;**

**Considérant que** plusieurs personnes font la location du terrain de tennis pendant la saison estivale ;

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage, appuyée par Monsieur Jean-Pierre Comtois, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie autorise la dépense de 1 000.00 \$ taxes en sus pour l'achat de projecteurs DEL et la quincaillerie pour l'amélioration de l'éclairage du terrain de tennis.

**2019-04-104**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>vii</sup>**

**b) Approbation de diverses dépenses ;**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage, appuyée par Madame France Tardif, il est **résolu** que les dépenses énumérées plus bas soient autorisées. Ces dépenses sont :

- Entretien tracteur à pelouse : 200.00 \$
- Nettoyage des fossés : 2 300.00 \$
- Camion : 200.00 \$
- Toilette au C.C. : 150.00 \$
- Lumières au puits rte 257 : 100.00 \$
- Levier couvercle + gaine antigel : 1 000.00 \$
- Pièces et outils aqueduc : 1 200.00 \$

Un montant approximatif de 5 150.00 \$ taxes en sus est prévu pour couvrir les factures à recevoir pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

**2019-04-105**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>viii</sup>**

**7. Dépôt de la correspondance**

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

**8. Correspondances à répondre**

**a) Demande d'aide financière à la Municipalité de Chartierville pour le service d'animation estivale de 2019;**

**Il est proposé par** Monsieur Richard Blais  
**Appuyée par** Monsieur Philippe Delage  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal de La Patrie demande à la Municipalité de Chartierville une aide financière pour la saison



estivale 2019 pour le service d'animation estivale, afin d'offrir le service aux enfants de leur municipalité.

**Que** cette demande d'aide financière sera faite en fonction du nombre d'enfants provenant de Chartierville.

**2019-04-106 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>ix</sup>**

**b) Nominations et responsabilité des élus 2019-04-02 ;**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Patrie a le privilège de mandater des représentants municipaux au sein des organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** ces responsabilités et nominations demeurent effectives tant qu'elles ne seront pas remplacées;

**CONSIDÉRANT QUE** ces personnes ont accepté ces charges;

**Considérant qu'**une nouvelle conseillère vient d'entrer en poste pour le conseiller numéro 2 et que nous devons lui attribuer des responsabilités ;

**PAR CES MOTIFS ET SUR LA PROPOSITION** de Madame Chantal Prévost, appuyée par Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** pour chacun des élus que les nominations et responsabilités soient:

Johanne Delage, *maire*

- MRC
- Urgence
- Comité permanent des ressources humaines
- Comité mise à niveau de la route 257 Nord #2014-09-171
- Responsable de l'embellissement
- Contrée du massif
- Comité de l'aménagement consultatif agricole (CA)
- Comité de l'économie et du développement
- Comité DGI
- Comité de la Table d'harmonisation du Mont-Mégantic
- Délégué centre local de développement (CLD) du HSF
- Délégué au comité citoyen

Richard Blais, *conseiller #1*

- Maire suppléant
- Voirie et aqueduc (1)
- Service incendie (1)
- Comité de la 257 Nord

France Tardif, *conseillère #2*

- Comité permanent des ressources humaines
- Délégué au comité citoyen
- Responsable de l'embellissement

Nathalie Pilon, *conseillère #3*

- Responsable de la famille et des aînées (1)
- Bibliothèque La Patrie et BCPE
- Déléguée Route des Sommets

- Délégué des loisirs HSF, loisirs La Patrie, conseil sport loisir Estrie (2)
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (2)
- Délégué Comité Citoyen (2)
- Comité du Contrée du Massif Mont-Mégantic

Jean-Pierre Comtois, conseiller #4

- Responsable de la famille et des aînées (2)
- Comité permanent des ressources humaines
- Bâtiment (1)
- Service incendie (2)
- Moisson Haut-Saint-François
- Table de concertation des aînés du HSF
- Transport HSF
- Centre de recherche sur le vieillissement (LIPPA)

Philippe Delage, conseiller #5

- Entente sur les équipements utilisés pour la déphosphatation des étangs non aérés
- Délégué des loisirs HSF, loisirs La Patrie, conseil sport loisir Estrie (1)
- Voirie et aqueduc (2)
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (1)
- Délégué comité route 257 Nord

Chantal Prévost, conseillère #6

- Entente sur les équipements utilisés pour la déphosphatation des étangs non aérés
- Sécurité civile (mesure d'urgence) (1)
- Urgence
- Bâtiment (1)

**2019-04-107**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>x</sup>**

**c) Contribution financière – Route des sommets ;**

**Considérant que** l'obtention d'un montant de 450 000 \$ en provenance du FARR, les trois prochaines années s'annoncent marquantes pour la Route des Sommets avec l'embauche prochaine d'une coordonnatrice de la Route, un autre niveau sera atteint lors de cette période;

**Considérant qu'**une cotisation de l'ensemble des municipalités et MRC concernées est nécessaire pour les opérations et le marketing et que ceux-ci sollicitent donc de notre part la reconduction de notre participation annuelle pour l'année 2019;

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage  
**Appuyé par** Madame France Tardif  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal autorise un montant de 554.99 \$ pour la reconduction de notre participation annuelle 2019.

**2019-04-108**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xi</sup>**

**d) Achat affichage des noms de rues – Enseignes aux quatre vents ;**

**Considérant que** la municipalité de La Patrie désire se doter de nouvelle pancarte de nom de ses rues avec son logo et ses couleurs ;

**Considérant que** cette dépense fait partie du programme triennal 2019 ;

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage  
**Appuyé par** Madame Nathalie Pilon  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal autorise un montant de 7 507.61 \$ pour la création de ses enseignes de noms de rues principales et secondaires.

**2019-04-109** *Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xii</sup>*

**e) Achat de pancarte numéros civiques – extérieur du réseau aqueduc et égout ;**

**Reporté au budget 2020**

**f) Demande Fabrique St-Joseph-des-Monts – tonte de pelouse à l'église ;**

**Considérant que** la Fabrique St-Joseph-des-Monts demande l'aide pour la tonte de la pelouse sur le terrain de l'église et du presbytère ;

**Considérant que** les gestionnaires apprécient toujours l'aide de la municipalité et qu'en 2019, l'aide sera encore plus aidant vu les travaux exécutés par des bénévoles ;

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage  
**Appuyé par** Monsieur Jean-Pierre Comtois  
**Et résolu unanimement**

**Que** la municipalité de La Patrie effectue gratuitement la tonte des gazons à l'église pour la saison estivale 2019.

**2019-04-110** *Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xiii</sup>*

**g) Invitation Canadaman/Canadawomen – 27 mars 2019 ;**

**REFUSÉ**

**h) Invitation – 5 à 7 réseautage-conférence avec Entosystem ;**

**Considérant que** la compagnie Entosystem récupère 40 000 tonnes de matières organiques non valorisées pour produire

5 tonnes de farine et 7 tonnes de fertilisant biologique par jour ;

**Considérant que** la municipalité doit bientôt se doter de bac brun pour le compostage ;

**Il est proposé par** Madame Chantal Prévost  
**Appuyé par** Madame Nathalie Pilon  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal autorise Monsieur Luc Bibeau et Philippe Delage à participer à cette rencontre avec Monsieur Cédric Provost, président cofondateur d'Entosystem, joueur de l'économie circulaire en Estrie, le 3 avril, au Refuge des Brasseurs à Sherbrooke ;

**Que** les frais de déplacement seront remboursés tels que la politique interne le mentionne ;

**2019-04-111**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xiv</sup>**

i) **Invitation visite d'entreprise – La légumerie – Groupe Dionne Inc ;**

**Il est proposé par** Madame Chantal Prévost  
**Appuyé par** Madame Nathalie Pilon  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal autorise Mesdames Marie-France Gaudreau et France Tardif à participer à la visite d'entreprise de La Légumerie – Groupe Dionne inc le 3 avril 2019 à 13 h à Cookshire afin d'encourager et de découvrir les entreprises environnantes ;

**Que** les frais de déplacement seront remboursés tels que la politique interne le mentionne ;

**2019-04-112**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xv</sup>**

j) **Visibilité – tournoi de golf 2019 ;**

**REFUSÉ**

k) **Invitation AGA Chambre de commerce du HSF ;**

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage  
**Appuyé par** Madame France Tardif  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal autorise Messieurs Luc Bibeau et Richard Blais à participer à l'assemblée générale annuelle de la Chambre de commerce du HSF qui aura lieu le 30 avril 2019 à 17 h 30 à la gare située au 221, rue St-Jean Ouest à East-Angus ;

**Que** la municipalité de La Patrie soit commanditaire au montant de 100 \$ plus taxes ;

**Que** les frais de déplacement seront remboursés tels que la politique interne le mentionne ;

**2019-04-113**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xvi</sup>**

**l) Demande de contribution financière – Polyvalente Louis-Saint-Laurent ;**

**Considérant que** le comité du Gala des mérites scolaires de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent d'East Angus sollicite notre contribution financière pour la remise des différents prix et des bourses qui seront distribués aux élèves de la Cité-école le 6 juin pour l'année scolaire 2018-2019.

**Considérant que** lors de cette soirée, ils cherchent à récompenser des élèves du territoire de la MRC du Haut-Saint-François et à souligner le talent des élèves dans différentes matières ainsi que leurs efforts, leur persévérance, leur amabilité et leur personnalité, leur participation citoyenne dans leur Cité-école et au sein de la communauté et bien d'autres encore ;

**Considérant qu'ils** aimeraient nous rappeler que notre implication est très importante et que c'est grâce à elle qu'un tel évènement peut avoir lieu. Les élèves sont toujours fiers d'avoir une reconnaissance pour leur travail et leur assiduité tout au long de l'année par les élus du Haut-Saint-François ;

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage  
**Appuyé par** Madame Chantal Prévost  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil autorise Madame Johanne Delage et Monsieur Richard Blais à participer au Gala des mérites scolaires 2019 et contribue un montant de 50 \$ afin d'encourager les élèves du territoire ;

**Que** les frais de déplacement seront remboursés tels que la politique interne le mentionne ;

**2019-04-114**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xvii</sup>**

**m) Appui – Demande d'ajustement de la réglementation des heures d'ouverture de l'épicerie locale ;**

**Considérant que** la Municipalité de La Patrie appuie la demande de l'Association Coopérative Agricole de La Patrie dans leur demande où il aimerait que le Ministère de l'Économie et de l'Innovation ajuste la réglementation sur les heures d'ouverture des commerces pour les raisons suivantes :

- Nous sommes une Municipalité qui possède une épicerie ayant aussi une station-service qui dessert plusieurs familles. Lorsqu'il y a une fête fériée, ils doivent fermer l'épicerie, car leur surface est trop grande pour avoir des heures d'ouverture restreintes et par le fait même, la station-service est fermée.
- Ils sont situés près du Mont Mégantic et ils ont fait une demande de zone touristique qui a été refusée. Leur situation est particulière et nous sommes certains que nous ne sommes pas seuls dans ce cas-là.
- Nous sommes situés au cœur de 4 Municipalités qui comptent plusieurs familles : Par la route 257, Chartierville (14 km), Hampden (7 km), Scotstown (14.6 km) et par la route 212, Notre-Dame des Bois (15.8km).

Ces municipalités comptent plusieurs familles :

La Patrie	<b>430 familles</b>
Notre-Dame-des-Bois	<b>460 familles</b>
Chartierville	<b>200 familles</b>
Scotstown	<b>327 familles</b>
<b>Total</b>	<b>1,417 familles</b>

- En étant près et sur la route du Mont Mégantic ainsi que de l'observatoire, lieu très touristique, les touristes passent en grande majorité par la route 212 et donc, par La Patrie.
- Nous avons beaucoup de touristes qui arrêtent à l'épicerie et la station-service. Il n'y a aucune station-service à Chartierville ni à Notre-Dame des Bois, donc les gens viennent aussi faire le plein et leur emplette chez nous.
- Lorsqu'il y a des fêtes fériées et que nous sommes fermés (la loi leur oblige), les gens doivent faire plusieurs kilomètres pour seulement aller chercher une pinte de lait, pain, etc. et encore plus loin pour avoir une station-service.

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage  
**Appuyé par** Monsieur Jean-Pierre Comtois

**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil appui la demande d'Association Coopérative Agricole de La Patrie à votre Ministère afin d'ajuster la réglementation pour qu'ils puissent avoir au moins des heures d'ouverture restreintes afin de desservir toutes les familles de la municipalité et celles qui nous entourent.

**Que** la Municipalité de La Patrie joindra une lettre d'appui à cette résolution adressée au Ministère de l'Économie et de l'innovation.

**n) Embauche agent de développement – Achat Laptop ;**

**Attendu que** la Municipalité désire embaucher un chargé de projet afin de contribuer et réaliser différents mandats qui lui seront confiés par le conseil ;

**Attendu que** ses tâches consisteront :

- ✓ à faire la recherche de subvention liée au développement auprès des divers paliers gouvernementaux ;
- ✓ à faire la préparation des documents sur la planification des projets, la réalisation de ces derniers, les estimations et suivis du coût de ceux-ci ainsi que les rapports d'étape au conseil de la municipalité ;
- ✓ tout autre mandat jugé pertinent par le conseil.

**Attendu que** le conseil a rencontré le chargé de projet et qu'il répond amplement aux aptitudes recherchées pour ce poste et désire l'embaucher selon les modalités suivantes :

- ✓ À titre d'employé ;
- ✓ Banque d'heure de 150 heures annuelles au taux horaire de 18 \$ de l'heure ;

**Attendu que** le contrat prendra fin le 31 décembre 2019 et que le renouvellement pour l'année 2020 sera défini après une évaluation fait par le conseil sur la pertinence de poursuivre son engagement ;

**Pour toutes ses raisons :**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage, appuyée par Monsieur Jean-Pierre Comtois, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie embauche Monsieur Patrice Amyot comme chargé de projet en développement.

**Que** cette résolution remplace la résolution 2016-03-58 mais que celle-ci n'efface pas la banque des heures restantes attribuées à Monsieur Patrice Amyot en 2016.

**o) Conseil sport Loisir de l'Estrie – Adhésion 2019-2020 ;**

**Sur la proposition** de Monsieur Richard Blais, appuyée par Monsieur Jean-Pierre Comtois, il est **résolu** d'adhérer au conseil sport et loisir Estrie pour 2019-2020 au coût de 70 \$ et de nommer Monsieur Philippe Delage et Madame Nathalie Pilon qui seront représentant pour participer à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le jeudi 23 mai à 18 h 30 au Centre communautaire Richard Gingras à Sherbrooke.

**p) Invitation 6<sup>e</sup> édition de l'évènement Marche/Cours pour le Haut – Comité Loisir MRC du HSF ;**

**Considérant que** depuis maintenant cinq ans, l'évènement *Marche/Cours pour le Haut* a pour objectif de promouvoir l'activité physique auprès des familles de la MRC du Haut-Saint-François et de récolter des fonds afin de les soutenir dans la pratique d'activités sportives, culturelles et sociales ;

**Considérant que** L'évènement *Marche/Cours pour le Haut* en est à sa 6<sup>e</sup> édition cette année et pour cette occasion, le comité organisateur nous invite à venir encourager le départ et l'arrivée des marcheurs/coureurs qui participeront à l'évènement le 4 mai 2019 à St-Isidore-de-Clifton ;

**Considérant que** nous sommes cordialement invités dès 9 heures pour participer à l'échauffement de groupe et encourager avec dynamisme les participants à cet évènement rassembleur pour la MRC du Haut-Saint-François ;

**Sur la proposition de** Monsieur Philippe Delage  
**Appuyée par** Madame Chantal Prévost  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal autorise Mesdames France Tardif, Johanne Delage et Nathalie Pilon à participer à cette invitation qui aura lieu au Terrain des Loisirs de St-Isidore-de-Clifton (36, rue Principale) le 4 mai prochain à 9 h.

**Que** les frais de déplacement seront remboursés tels que la politique interne le mentionne ;

**q) Projet de don communautaire – Dessercom ;**

**Considérant qu'à** l'occasion de son 50<sup>e</sup> anniversaire, Dessercom offre la possibilité aux employés de laisser un héritage d'une valeur de 3 000 \$ à leur communauté ;

**Considérant que** nous devons déposer un projet tangible et concret qui fera par le fait même la promotion et le rayonnement de leurs professions dans notre communauté, la sensibilisation de l'importance de développer une paramédecine communautaire ;

**Considérant que** Dessercom organisera une conférence de presse locale qui donnera une belle visibilité médiatique soulignant notre implication et notre action philanthropique et la mention à un évènement de reconnaissance en 2019 ;

**Sur la proposition de** Monsieur Jean-Pierre Comtois



**Appuyée par Monsieur Philippe Delage  
Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal soumette le projet d'achat de deux défibrillateurs externes automatisés, dont un, fixe et installé à l'abri-bois et l'autre non fixe et installé à la FADOQ, à Dessercom afin de faire profiter la population d'un instrument médical qui pourrait s'avérer d'un grand secours.

**2019-04-119**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxii</sup>**

**r) Invitation Petit-déjeuner causerie – Hydro-Québec ;**

**REFUSÉ**

**s) Invitation – Présentation de la programmation des chantiers routiers 2019-2021 pour le territoire de la MRC du HSF ;**

**Considérant que** ce partage d'information permettra de mieux coordonner les entraves liées aux chantiers routiers sur nos réseaux respectifs et de nous informer des interventions qui seront réalisées pour les deux prochaines années dans la région ;

**Considérant que** les étapes liées au cheminement des travaux routiers ainsi que les différents modes de communication seront également abordés lors de cette rencontre ;

**Sur la proposition de Madame France Tardif  
Appuyée par Monsieur Philippe Delage  
Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal autorise Madame Johanne Delage et Monsieur Luc Bibeau à participer à cette rencontre qui aura lieu le 14 mai 2019 à 9 h 30 au Bureau de la MRC du HSF à Cookshire-Eaton.

**Que** les frais de déplacement seront remboursés tels que la politique interne le mentionne.

**2019-04-120**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxiii</sup>**

**t) Invitation – 31<sup>e</sup> colloque du CAMF : Agissons ensemble !;**

**REFUSÉ**

**u) Programme nouveaux horizons pour les aînés – Table ronde et annonce ;**

**Considérant que** Madame Bibeau va tenir une table ronde ainsi qu'une annonce à La Patrie dans le cadre du Programme nouveaux horizons pour les aînés (PNHA) le mercredi 27 mars 2019 ;

**Considérant qu'**elle souhaite organiser une table ronde avec tous les représentant des organismes ayant reçu du financement et qu'elle souhaite partager les bonnes nouvelles du budget 2019 et entendre les citoyens sur les besoins de notre organisme et des aînés ;

**Considérant que** s'ensuivra par la suite une annonce à 12 h et que les deux évènements auront lieu à la Fabrique de la paroisse Saint-Joseph-des-Monts ;

**Sur la proposition de** Monsieur Philippe Delage  
**Appuyée par** Madame Nathalie Pilon  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil autorise Madame Johanne Delage et Monsieur Jean-Pierre Comtois à participer à cette évènement ;

**Que** le conseil autorise la dépense de 152.88 \$ pour une partie du lunch de cet évènement.

**2019-04-121** ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**v) Festi-Quad édition 2019 – Demande de gratuité ;**

**Considérant que** le club Quad Mont-Mégantic organise le Festi-Quad chaque année et que cela attire beaucoup de personnes dans la municipalité ;

**Sur la proposition de** Madame Chantal Prévost  
**Appuyée par** Monsieur Philippe Delage  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil autorise la gratuité du centre communautaire et de l'abri-bois le 15 juin 2019 au club Quad du Mont-Mégantic pour leur évènement du Festi-Quad édition 2019.

**2019-04-122** ***Résolution adoptée à l'unanimité.***<sup>xxiv</sup>

**w) Infotech – contrat d'entretien 2019-2020 ;**

**Considérant que** Infotech offre une nouveauté intitulée option <<Optimal>> et que ce service offre de plus :

- L'automatisation des prises de sauvegarde quotidienne ;
- La vérification si la sauvegarde a fonctionné adéquatement ;
- La vérification de l'intégrité de la base de données ;
- Un rapport envoyé à Infotech et à la municipalité sur l'état de la sauvegarde ;

- Un appel de nos techniciens si la sauvegarde n'a pas fonctionné.

-

**Considérant que** nous devons renouveler notre contrat d'entretien annuellement ;

**Sur la proposition de** Monsieur Philippe Delage  
**Appuyée par** Madame France Tardif  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil autorise le renouvellement du contrat d'entretien sous l'option Optimal pour un montant de 6 179.91 \$.

**2019-04-123**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxv</sup>**

**x) Achat Pochette Nouveaux arrivants ;**

**Considérant que** le comité équipe citoyenne souhaite faire l'achat de stylos et d'épinglettes pour mettre dans les pochettes des nouveaux arrivants et au bureau municipal ;

**Sur la proposition de** Monsieur Philippe Delage  
**Appuyée par** Monsieur Richard Blais  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil autorise la dépense de 515.00 \$ taxes en sus pour l'achat de stylos et d'épinglettes pour les pochettes des nouveaux arrivants.

**2019-04-124**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxvi</sup>**

**y) Offre de services – Gestion des archives ;**

**Considérant que** le suivi des archives doit être fait à chaque année pour la bonne gestion de celle-ci ;

**Sur la proposition de** Madame France Tardif  
**Appuyée par** Monsieur Philippe Delage  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal autorise la dépense de 1 068.64 \$ plus taxes afin que Monsieur Dominic Boisvert, archiviste, vienne effectuer la vérification des archives pour l'année 2019.

**2019-04-125**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxvii</sup>**

**z) Soumission Tech-Nic Réseau Conseil inc. – Ordinateur DGA ;**

**Considérant que** l'ordinateur de la DGA doit avoir une mise à jour de son logiciel Windows et l'installation de la suite Office 365 ;

**Considérant que** son Windows expirera en janvier 2020 ;

**Sur la proposition de** Monsieur Philippe Delage  
**Appuyée par** Monsieur Jean-Pierre Comtois  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil autorise la dépense d'un montant de 338.65 \$ plus taxes pour la modernisation du portable de la directrice générale adjointe.

**2019-04-126**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**<sup>xxviii</sup>

**aa) Embauche – Directeur en voirie, aqueduc et eaux usées ;**

**REPORTÉ**

**bb) Congrès ADMQ 2019 – DGA ;**

**Il est proposé** par Monsieur Philippe Delage  
**appuyée** par Madame Nathalie Pilon  
**et résolu** à l'unanimité

**Que** la municipalité de La Patrie nomme Madame Marie-France Gaudreau à participer au Congrès des directeurs généraux du Québec en juin 2019 comme remplaçante de Monsieur Luc Bibeau ;

**Que** les frais de déplacement et d'hébergement seront remboursés tels que la politique interne le mentionne.

**2019-04-127**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**<sup>xxix</sup>

**cc) Offre de services professionnels en architecture -  
Projet FDT ;**

**Considérant que** pour le projet Abri-bois la municipalité doit faire une demande d'expertise d'un architecte puisqu'il s'agit d'une infrastructure municipale et que le protocole d'entente de financement (FDT-volet local) ne comprenait pas ce montant au budget;

**Considérant que** le mandat consiste à une étude de réaménagement de notre bâtiment de services extérieurs et que la municipalité aimerait avoir une étude avec recommandation concernant le projet FDT ;

**Considérant que** ce mandat consiste plus précisément à revêtir de toiles rétractables le bâtiment existant, à ajouter des murets permanents au périmètre de même qu'un nouveau système de son et de lumière.

**Sur la proposition de** Monsieur Philippe Delage  
**Appuyer par** Madame France Tardif  
**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil accorde un montant maximal de 7 900 \$ plus taxes pour la réalisation de ce mandat afin d'être en mesure de choisir les éléments requis à notre projet.

**2019-04-128**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**<sup>xxx</sup>

**dd) Programme supplément loyer – Coopérative de solidarité Monts et Vallée ;**

**Considérant que** l'entente de gestion du supplément du loyer intervenu entre la municipalité de La Patrie, la Coopérative de solidarité Monts et Vallée et la Société d'habitation du Québec arrive à échéance le 31 mai 2019 et peut être renouvelée pour une autre période de trois ans et dix mois, soit du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mars 2023 ;

À la séance du conseil municipal du 2 avril 2019,

**Sur la proposition de** Madame Nathalie Pilon  
**Appuyer par** Monsieur Jean-Pierre Comtois  
**Et résolu unanimement**

**De** renouveler l'entente du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mars 2023, qui comprend l'annexe suivante :

Numéro d'entente : 7667  
Programme client : AccèsLogis  
Volet : Volet 2  
Année prog. : 2013  
Nbres unités : 9  
Participation mun./ commanditaires : oui

**2019-04-129**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**

**9. Présentation des comptes**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage, appuyée par Madame France Tardif, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 120 142.06 \$, Référence aux numéros de déboursés 201900160 à 201900228 et références aux chèques numéros 9931 à 9974 et les chèques numéros 201900115 à 201900132 et autorise la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalisent 2 704.18 \$

**2019-04-130**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**

**1. Rapport de la mairesse**

La mairesse donne un compte rendu des rencontres du mois.

## **2. Période de questions**

Aucune question provenant du public.

## **3. Fermeture de la séance**

**Sur la proposition** de Madame Chantal Prévost, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 20 h 45.

**2019-04-131 Résolution adoptée à l'unanimité.**

---

Johanne Delage,  
Mairesse

---

Marie-France Gaudreau,  
Directrice générale adjointe

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

Johanne Delage,  
Mairesse

- 
- <sup>i</sup> 2019-04-04 – envoi à Louis D. et mise au dossier et ordinateur;
  - <sup>ii</sup> 2019-04-04 – envoi Louis D. et mis dossier papier et ordinateur;
  - <sup>iii</sup> 2019-04-04 – envoyé à Louis D. et mis dossier incendie;
  - <sup>iv</sup> 2019-04-04 – Envoi Louis D et mise au dossier incendie
  - <sup>v</sup> 2019-04-04 – Envoi Louis D et mis au dossier incendie;
  - <sup>vi</sup> 2019-04-04 – Envoi Louis D. et mis dans dossier incendie;
  - <sup>vii</sup> 2019-04-04 – Transmis dossier Luc Bibeau;
  - <sup>viii</sup> 2019-04-04 – Dossier transmis à Luc Bibeau;
  - <sup>ix</sup> 2019-04-04 – Envoi par courriel municipalité de Chartierville;
  - <sup>x</sup> 2019-04-04 – Changer site web et dossier;
  - <sup>xi</sup> 2019-04-04 – Impression chèque 9975, envoi avec résolution;
  - <sup>xii</sup> 2019-04-01 dépôt fait virement bancaire;
  - <sup>xiii</sup> 2019-04-04 – Envoi courriel Fabrique St-Joseph des Monts.
  - <sup>xiv</sup> Inscription de Philippe D et Luc B. le 3 avril faite par internet -2019-03-27
  - <sup>xv</sup> Inscription faite 2019-03-27 – envoyé courriel conf.
  - <sup>xvi</sup> 2019-03-27 – inscription faite et chèque 9944 imprimé 100 \$
  - <sup>xvii</sup> Chèque fait 2019-03-27 #9945 – Inscription faite J.Delage et R.Blais.
  - <sup>xviii</sup> 2019-03-27-courriel à Angèle de demander MRC et syndicat lettre d'Appuie, Envoi résolution à Richard Masse, Dominic MRC et Angèle.
  - <sup>xix</sup> 2019-04-04 – Patrice Amyot avertis et résolution envoyé par courriel;
  - <sup>xx</sup> 2019-03-27 – Inscription au formulaire, impression du chèque 9946 envoi résolution;
  - <sup>xxi</sup> 2019-04-04 – Confirmation présence par courriel;
  - <sup>xxii</sup> 2019-04-04 – Envoi du courriel à Alexandre Caponi et résolution;
  - <sup>xxiii</sup> 2019-04-08-inscription faite et envoi courriel Johanne et Luc ;
  - <sup>xxiv</sup> 2019-03-27 – Envoyé courriel N.Duranleau confirmation gratuité et mis calendrier;
  - <sup>xxv</sup> 2019-04-01 – Payé chèque 9948 et rendez-vous pris 1 mai 2019 Infotech;
  - <sup>xxvi</sup> 2019-03-27 – Nathalie s'occupe commandes;
  - <sup>xxvii</sup> 2019-04-08- Envoi par courriel Dominic et prise de RDV;
  - <sup>xxviii</sup> 2019-04-08 –Appel Tech-Nic et porter ordinateur vendredi East-angus et RDV lundi 15 avril 2019;
  - <sup>xxix</sup> 2019-04-08 – MFG et LUC avisé. Aviser ADMQ;
  - <sup>xxx</sup> 2019-04-08 – Aviser Luc Bibeau, Envoi résolution Architech;